

Le 20 juillet 2006

M. Andre d'Entremont
Santé, sécurité et environnement
Chevron Canada Resources
500 5e Avenue S.-O.
Calgary, (Alberta) T2P 0L7

Monsieur d'Entremont,

**Objet : Évaluation environnementale du programme de forage
exploratoire du bassin Orphan**

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné les renseignements relatifs à l'évaluation environnementale concernant le programme de forage exploratoire proposé dans la région du bassin Orphan, tel que décrit dans le document d'octobre 2005 intitulé « *Évaluation environnementale du Programme de forage exploratoire du bassin Orphan* » (LGL, 2005) et l'addenda (LGL, 2006). Le C-TNLOHE a terminé sa détermination de l'évaluation environnementale du projet. Une copie de notre décision est jointe pour votre information.

Le rapport d'évaluation environnementale mentionné ci-dessus et les renseignements à l'appui décrivent le projet de manière suffisamment détaillée, et fournit une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels de forer jusqu'à 12 puits, de 2006 à 2013. Nous avons examiné cette information et les conseils des organismes consultatifs de l'Office et avons déterminé, conformément à l'alinéa 20(1)(a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), que le projet proposé, suivant l'application des mesures d'atténuation, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Avant le début de toute activité future nécessitant des autorisations dans la zone d'étude du bassin Orphan, l'entreprise pétrolière devra fournir des informations sur le projet au C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées, confirmer que les activités du programme proposées s'inscrivent dans la portée du programme précédemment évalué et indiquer si, avec ces renseignements, les prévisions de l'EE restent valables. De plus, l'entreprise pétrolière doit fournir des renseignements concernant la gestion adaptative des exigences de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, dans les activités du programme (p. ex., l'introduction de nouvelles espèces ou d'un habitat essentiel à l'annexe 1; des mesures d'atténuation supplémentaires; la mise en œuvre de stratégies de rétablissement ou de plans de surveillance). S'il y a des changements concernant la portée ou les renseignements disponibles qui peuvent modifier les conclusions de l'EE, une version révisée de celle-ci sera requise au moment de présenter la demande d'autorisation ou de renouvellement.

Il est recommandé que les conditions suivantes soient annexées aux autorisations accordées par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pour les programmes proposés de forage, de PSV ou des levés des sites de puits/des géorisques, tels que décrits dans le rapport d'évaluation environnementale mentionné ci-dessus :

Pour les opérations de forage

- *L'entreprise pétrolière doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans l'« Évaluation environnementale du Programme de forage exploratoire du bassin Orphan » (LGL, 2005) et l'addenda (LGL, 2006) relatives aux programmes de forage.*
- *Un protocole de surveillance des mammifères marins doit être élaboré en consultation avec le C-TNLOHE au moment de la présentation de la demande d'approbation pour abandon des activités du ou des puits à l'aide d'explosifs chimiques.*
- *Le forage ne doit pas avoir lieu à moins de 200 m des colonies de coraux d'eau profonde sans l'approbation préalable du délégué à l'exploitation.*

Pour les PSV et les levés des géorisques

- *L'entreprise pétrolière doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures de protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans l'« Évaluation environnementale du Programme de forage exploratoire du bassin Orphan » (LGL, 2005) et l'addenda (LGL, 2006) relatives aux programmes de PSV ou aux programmes de levés des géorisques.*
- *L'entreprise pétrolière doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre les mesures d'atténuation décrites à l'annexe 2 des Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique (C-TNLOHE, 2004) relatives aux levés de PSV et aux levés des emplacements de puits.*
- *La « zone de sécurité » définie pour les mammifères marins et les tortues de mer est fixée à 500 mètres.*
- *Pendant la phase d'accélération progressive ou lorsque le réseau de canons à air est actif, le ou les canons à air doivent être arrêtés si un mammifère marin ou une tortue de mer figurant sur la liste des espèces **en voie de disparition** ou **menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP), y compris la baleine noire de l'Atlantique Nord, le rorqual bleu et la tortue luth, est observé à moins de 500 m du réseau de canons à air.*
- *Lors des levés des géorisques, pendant les changements de lignes, le réseau de canons à air doit être réduit à un seul canon, et ce dernier doit rester actif. Si, à un moment donné, le canon à air est arrêté pour une période de plus de 30 minutes, les procédures d'accélération progressive décrites à l'annexe 2 des Lignes directrices du programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique (C-TNLOHE, 2004) doivent être mises en œuvre.*

Les rapports générés par la participation volontaire de Chevron au programme SERPENT doivent être transmis au C-TNLOHE immédiatement après avoir été achevés. Les rapports du programme d'observation des mammifères marins et des oiseaux de mer doivent être soumis dans les six mois suivant la fin du programme.

ExxonMobil Canada propose de réaliser un levé électromagnétique à sources contrôlées dans la région du bassin Orphan en août 2006. Le programme consiste à placer des blocs en béton sur le plancher océanique. L'emplacement du levé comprend l'emplacement proposé pour le puits F-44 et la zone avoisinante, et peut empiéter sur les sites de surveillance proposés pour le projet SERPENT. Il est recommandé à Chevron et à l'équipe du projet SERPENT de consulter ExxonMobil pour éviter tout



conflit potentiel concernant l'emplacement des sites de surveillance.

Le Service canadien de la faune a élaboré un protocole pour la surveillance des oiseaux de mer à partir de plateformes fixes et mobiles. Il faut consulter ce protocole lors de l'élaboration du programme d'observation des mammifères marins et des oiseaux de mer. Contactez Jeannette Goulet au 709 772-7500 pour obtenir la version la plus récente du protocole.

Si vous avez des questions sur le document ci-joint, ou si vous souhaitez discuter du processus d'examen de l'évaluation environnementale, vous pouvez me joindre au 709 778-1431 ou par courriel à l'adresse kcoady@cnlopb.nl.ca.

Cordialement,

Original signé par K. Coady

Kim Coady
Agente d'évaluation environnementale

Pièces jointes

c. c. D. Burley
T. O'Keefe (ExxonMobil)